

Le 30 juin 2004

AUX : Banques

- Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
- Sociétés d'assurance-vie fédérales
- Sociétés d'assurances multirisques fédérales
- Associations coopératives de crédit fédérales
- Sociétés de secours mutuels

c.c. : Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance

- Association canadienne des assureurs de marketing direct
- Association des banquiers canadiens
- Association Fraternelle Canadienne
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières
- Centrale de caisses de crédit du Canada
- Bureau d'assurance du Canada
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Association des compagnies de fiducie du Canada

OBJET : *Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria*

Le ministère des Affaires étrangères Canada (AEC) a indiqué au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) que le *Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria* (le « Règlement ») a été enregistré sous le numéro DORS/2004-153 et est entré en vigueur le 17 juin 2004. Le Règlement sera publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* du 30 juin 2004 et sera disponible à l'adresse <http://canadagazette.gc.ca/partII/index-f.html>.

Le Règlement met en œuvre la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 12 mars 2004. Il prévoit que les institutions financières ne doivent ni libérer des biens appartenant, directement ou indirectement, à l'ancien président du Libéria, M. Charles Taylor, à son épouse, Mme Jewell Howard Taylor, à son fils, M. Charles Taylor Jr., à d'anciens hauts dirigeants de l'ancien gouvernement de M. Taylor ou à des proches ou à des collaborateurs désignés par le comité du Conseil de sécurité, ou sous leur contrôle direct ou indirect, ni effectuer quelque autre opération que ce soit à leur égard. À ce propos, le 23 juin 2004, le comité du Conseil de sécurité a émis une liste de noms de personnes désignées renfermant d'autres noms d'emprunt et identificateurs; on trouvera cette liste à l'adresse http://www.un.org/Docs/sc/committees/Liberia3/1532_afl.htm.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du AEC (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>) ou communiquer directement avec le ministère, au (613) 995-1108.

Comme toujours, le BSIF s'attend que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités. Nous vous remercions de votre collaboration soutenue.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Julie Dickson